Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260605-20260602-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
29 mai 2026
Date d'affichage de la convocation :
30 mai 2026
Date de la publication de la délibération :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 5 juin 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etaient absents : C. L'HARIDON, excusée, donne pouvoir à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2026/06/02

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus domiciliés sur la commune de réaliser des missions ponctuelles d'intérêt général à caractère éducatif et citoyen sur le territoire communal.

En contrepartie de leur participation, les jeunes reçoivent une gratification financière.

Pour mettre en place ce dispositif, une demande d'agrément doit être déposée par la collectivité à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Cet agrément permet également de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF).

Les chantiers proposés doivent avoir un caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire. Ils sont réalisés sous la responsabilité d'un élu/agent selon les besoins de la collectivité pendant les vacances scolaires (limités à 20 jours maximum du 1er juillet au 30 septembre inclus et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires). Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 6 heures/jour maximum.

Les objectifs de ces chantiers sont :
- favoriser l'engagement citoyen
- favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
- favoriser la découverte du monde professionnel : acquérir une première expérience

Le dispositif repose sur une convention tripartite entre le jeune, ses représentants légaux et la collectivité : le pacte d'engagement.

Chaque mission aura une durée de 3 heures. Une gratification forfaitaire de 15 € par mission sera versée par mandat administratif.

Les missions confiées peuvent être : entretien des espaces publics / espaces naturels, petits travaux intérieurs/extérieurs, appui aux services municipaux, aide à l'organisation d'évènements… Le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission sont mis à disposition des jeunes.

***

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260605-20260602-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,
Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans une première expérience citoyenne,
Considérant que le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes de réaliser des missions ponctuelles d'intérêt général contre une gratification,
Considérant que ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un contrat de travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- DIT qu'une gratification forfaitaire de 15 € sera versée par mandat administratif pour chaque mission de 3h.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
David LE GOFF	Jean-René TANGUY